



Maintien dans l'emploi : enjeux pour les entreprises et nouveautés règlementaires de la loi du 2 août 2021

Alexia Boehm | *Psychologue du travail, Boehm et Partenaires*
Dr Michèle Weber | *Médecin du travail, AST67*



BOEHM & PARTENAIRES



Représentations du handicap

Alexia Boehm

Consultante santé mentale et organisation du travail
Psychologue du travail - Médiateure - Psychothérapeute



Les représentations

Handicapé ?



3

Les origines



4

Les origines



« A bien y regarder, c'est en art mieux qu'ailleurs que, ce qu'on appelle un handicap peut constituer une chance.

Dans le domaine très vaste de la création, il n'y a justement que la différence qui compte ».

Marcel Jullian

Vos représentations du
handicap

Qu'en disent les études ?

**Un Homme handicapé
est perçu comme
handicapé avant d'être
considéré comme un
Homme**

(Gardou, 2000 ; Scelles et Houssier, 2000 ; Simon, 2001)



AST

7



AST

8

Évolution sémantique



9

Pourquoi ? Qu'en disent les études ?



**Le concept de
travailleur ne paraît
pas s'apparenter à
la catégorie des
personnes
handicapées**

(Filpa, Jimenez, Masson, SaintGuilain et Schleret, 2000)



Pourquoi ? Qu'en disent les études ?

Si elles sont systématiquement dévalorisées sur le marché de l'emploi, les personnes handicapées sont généralement survalorisées dans la plupart des recherches expérimentales.

(e.g. Bailey, 1991, Christman et Slaten, 1991 ; Rohmer, 1999)

11

**A votre avis,
quels sont les traits de personnalité
qui décrivent le mieux cette personne ?**

Photos (entières)



AST

13



A votre avis, quels sont les traits de personnalité qui décrivent le mieux cette personne ?

- Agréable □ □ □ □ □
- Compétent □ □ □ □ □
- Motivé □ □ □ □ □
- ...

14

Groupe 1

Photo A (entière)



Photo B (coupée)



AST

15

Groupe 2

Photo A (coupée)



Photo B (entière)

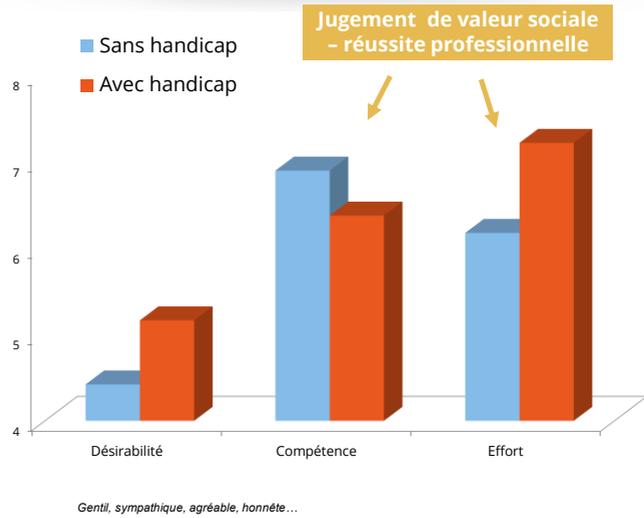


AST

16



Jugement en contexte Travail - Résultats



17



Chiffres du handicap

Taux de chômage des personnes en situation de handicap :

- **14%** contre **8%** pour l'ensemble de la population active.

18



Chiffres du handicap

Tous types de handicaps confondus : 12 millions de personnes

- PMR : 3,5 millions ; - 5 % en fauteuil roulant
- Handicap invisible : 9 millions
- Personnes handicapées auditives : 5,4 millions
- Personnes handicapées psychiques : 3,3 millions
- Personnes handicapées mentales : 2,4 millions
- Personnes mal ou non voyantes : 1,7 millions

19



Chiffres du handicap

- 85 % des handicaps surviennent après l'âge de 15 ans
- AT et MP : 17% de la survenance du handicap
- L'allongement de l'espérance de vie + Recul de l'âge de la retraite
 - la moitié de la population sera confrontée à une situation de handicap (moy. 8 ans)
 - enjeux embauche et maintien en emploi

20



Banaliser le handicap

Démarche inclusive : banaliser le handicap

- Lutter contre les préjugés, stéréotypes, jugements, représentations, croyances mais aussi le côté affectif et émotionnel
- Améliorer les conduites sociales à l'embauche et tout au long du parcours professionnel
- Communiquer en provoquant l'empathie

21



Banaliser le handicap

Démarche inclusive : banaliser le handicap

- Identifier un référent collègue pour les salariés en situation de handicap et lui donner des clefs comportementales
- Rester disponible
- Etablir un arbre des causes quand un problème survient
- Favoriser les associations automatiques : handicap – capacités restantes

22



**Merci
de votre attention**

BOEHM & PARTENAIRES



Pour nous contacter :

alexia@boehmpart.com

06 50 74 07 02



**Maintien dans l'emploi :
enjeux pour les entreprises
et nouveautés règlementaires
de la loi du 2 août 2021**

—

Dr Michèle Weber | Médecin du travail, AST67

Ampleur du phénomène



Ampleur du phénomène

Rapport IGAS, 2017

- **850 000 avis d'aptitude avec réserve** prononcés par les médecins du travail pour les salariés du privé
- **160 000 avis d'inaptitude**
- Risque de désinsertion professionnelle à moyen terme : **1 à 2 millions de salariés / 5-10%**

Résultats d'étude

AST67, Dr Aurélie Dahan | juin 2017-juin 2021

5 656 visites ayant conduit
à une inaptitude en 4 ans
(284 163 visites au total)
13%

TMS Pathologies psychiatriques



54,7%



+45 ans

69,7%

AST

27

- industrie manufacturière : **20,4%**
- commerce : **16,7%**
- santé : **16,6%**
- services administratifs et conseil : **11%**
- construction : **10,3%**

Les enjeux du maintien en emploi

- Précarisation des salariés
- Allongement de la durée du travail
- Perte de compétences
- Enjeux financiers, notamment pour les TPE

Le maintien dans l'emploi :
un enjeu essentiel
et stratégique

28



Les services de santé au travail

Pourquoi le service de santé au travail est incontournable ?

- Seul acteur à avoir la connaissance du terrain et de l'état de santé des salariés
- Médecin du travail : acteur pivot dans le processus du maintien en emploi
- Juridiquement, l'employeur n'est pas tenu de prendre en considération un avis autre que celui du médecin du travail (cas des certificats médicaux de médecins traitants transmis aux employeurs par les salariés)



Rôle des SPST

Mission principale :

- **éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail**

Améliorer les conditions de travail
et la prévention primaire
=
levier pour le maintien dans l'emploi

31



Rôle des SPST

- Proposer un ensemble socle de services de suivi individuel et de **prévention de la désinsertion professionnelle**
- **Disposer d'une cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle**
 - proposer des actions de sensibilisation
 - identifier les situations individuelles
 - proposer des mesures individuelles d'aménagement de poste
 - participer à l'accompagnement du salarié en cas de désinsertion professionnelle

32

Les démarches
pour le maintien
dans l'emploi
peuvent être
démarrées
lors de tout type
de visite médicale

Rôle du médecin du travail

- Proposer **des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail.**
- Proposer des mesures **d'aménagement du temps de travail** justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge ou à l'état de santé physique et mental du salarié.
- Sensibiliser le salarié sur **les moyens de prévention** à mettre en œuvre.

33

La prévention primaire : la clef de la réussite !

A n'importe quel moment !



S'appuyer sur des ressources complémentaires :
assistants, techniciens, ergonomes, psychologues du travail...

34

La visite de pré-reprise



La visite de pré-reprise

Quand la prévoir ?

- La règle : dès que arrêt de travail > 30 jours
(au lieu de 3 mois)
- Importance de sa précocité !
- **Dans tous les cas, à organiser assez tôt avant la reprise pour permettre la mise en place d'un éventuel aménagement de poste si nécessaire/possible**
- Organisée à l'initiative du :
 - salarié
 - médecin traitant
 - médecin conseil de l'assurance maladie
 - médecin du travail

Visite capitale pour organiser le retour au travail !

La visite de pré-reprise

Dans quels cas de figure ?

- Toutes les pathologies susceptibles d'impacter le retour au travail.
- Arrêts maladie prolongés ou arrêts de courte durée à répétition.
- Exemples :
 - lombalgies chroniques
 - tendinopathies de l'épaule et ruptures de coiffe des rotateurs
 - syndromes dépressifs réactionnels (dont accidents du travail)
 - pathologies cardiovasculaires
 - pathologies néoplasiques (aspect thérapeutique du travail quand il est possible)
 - etc.

37



La visite de pré-reprise

Un moment important : pourquoi ?

- **Le médecin du travail peut recommander :**
 - des aménagements et adaptations du poste de travail
 - des préconisations de reclassement
 - des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.
- Il informe, sauf si le travailleur s'y oppose, l'employeur et le médecin conseil de ces recommandations.

38



La visite de pré-reprise

Un moment important : pourquoi ?

- Prévenir les reprises « en catastrophe » suite à la rupture de droits en cas de consolidation (AT/MP) ou de notification de reprise (maladie).

39

La visite de reprise



La visite de reprise

Quand l'employeur doit-il l'organiser ?

- **Le travailleur bénéficie d'un examen de reprise du travail par le médecin du travail :**
 - après un congé de maternité
 - après une **absence** pour cause de maladie professionnelle
 - après une absence d'au moins **30 jours** pour cause d'accident du travail
 - après une absence d'au moins **60 jours** pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

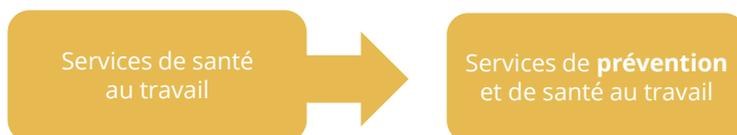
41

La loi du 2 août 2021

Loi du 2 août 2021

Entrée en vigueur : 31 mars 2022

Modification d'un certain nombre de dispositions antérieures



Echanges avec
l'assurance maladie
durant l'arrêt

Echanges avec l'assurance maladie en cas d'arrêt

En cas de risque de désinsertion professionnelle :



Sous réserve de l'accord du salarié

Rendez-vous de liaison



Rendez-vous de liaison

- Lorsque la durée de l'absence au travail du salarié justifiée par l'incapacité résultant de maladie ou d'accident, constaté par certificat médical et contre-visite s'il y a lieu, est supérieure à 30 jours,
- **la suspension du contrat de travail ne fait pas obstacle à l'organisation d'un rendez-vous de liaison entre le salarié et l'employeur, associant le service de prévention et de santé au travail.**

47



Rendez-vous de liaison

Objectifs

- Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle
- Informer de la visite de pré-reprise

48



Rendez-vous de liaison

Organisation

- L'employeur informe le salarié qu'il peut solliciter l'organisation de ce rendez-vous.
- Rendez-vous organisé à l'initiative de l'**employeur** ou du **salarié**.
- Aucune conséquence ne peut être tirée du refus par le salarié de se rendre à ce rendez-vous.

49

Visite de mi-carrière



Visite de mi-carrière

- Le salarié est examiné **par le médecin du travail au cours d'une visite médicale de mi-carrière** organisée à une échéance déterminée par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile de ses **45 ans**.
- Cet examen médical peut être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale lorsque le salarié doit être examiné par le médecin du travail 2 ans avant l'échéance.

51

Le médecin du travail peut proposer, par écrit et après échange avec le travailleur et l'employeur, des mesures d'aménagement.

Visite de mi-carrière

Objectifs

- Etablir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels auxquelles il a été soumis.
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution des capacités du salarié en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.
- Sensibiliser le salarié sur les enjeux du vieillissement au travail et sur la prévention des risques professionnels.

52

Référent handicap



Référent handicap

- Désigné dans toute entreprise de +250 salariés.
- Oriente, informe et accompagne les personnes en situation de handicap.
- Pourra participer :
 - au RDV de liaison à la demande du salarié
 - aux échanges suite au RDV de mi-carrière

Convention de rééducation professionnelle



Convention de rééducation professionnelle

- Outil de maintien en emploi ancien remis en avant.
- Conclu entre l'employeur, le salarié et la caisse primaire d'assurance maladie ou la caisse générale de sécurité sociale.
- Peut être conclu :
 - dans l'entreprise d'origine : avenant au contrat
 - dans une autre entreprise : modalités de mise à disposition



Essai encadré

- **Permet de tester :**
 - sa capacité à reprendre son ancien poste
 - un aménagement de poste
 - un nouveau poste
- ou préparer une reconversion
- tout en conservant les indemnités journalières

Dispositif mobilisé par :
le SPST,
le service social de
l'assurance maladie,
Cap emploi...

14 jours max

**Pour les adhérents AST67
Nouvel atelier**

**Recul de l'âge de départ en
retraite : des outils pour
repenser le travail**

*17 novembre 2022 | 8h30-12h
Strasbourg*



**Merci
de votre attention**

Pour nous contacter :
communication@ast67.org

 <p>SALLE SCHUMAN 12H10 - 12H30</p>	<p>13h30 Retour des conférences</p>	 <p>SALLE SCHUMAN 12H40 - 13H00</p>
<p>ATELIER PRATIQUE RELAXEZ...</p>		<p>ATELIER PRATIQUE RESPIREZ...</p>
		